

Renouvellement du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSPN) de Mayotte : appel à manifestation d'intérêt

Les CSRPN (Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel) ont été créés en 1991 par le Ministère en charge de l'Ecologie, afin de disposer d'une instance de validation de la connaissance naturaliste.

Le décret du 26 mars 2004 les a fait évoluer vers une compétence élargie : les CSRPN sont désormais une instance scientifique chargée d'éclairer les services de l'Etat en général et le Préfet en particulier sur les questions liées au patrimoine naturel régional.

La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 a créé l'article L 411-1-A du code de l'environnement, qui prévoit que les membres du CSRPN sont nommés par arrêté du préfet, après avis de l'assemblée délibérante du conseil Régional.

Les CSRPN sont constitués de membres désignés par arrêté préfectoral *intuitu personae*, c'est-à-dire parlant uniquement au nom de la discipline scientifique qu'ils représentent et non pas au nom d'un organisme de rattachement.

Ce fonctionnement permet aux services de l'État et de La Région de bénéficier d'un avis collégial indépendant sur des documents de conservation ou sur des projets d'aménagement, et de vérifier la pertinence du travail réalisé par les porteurs de projet.

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSPN) de Mayotte a été institué par l'arrêté préfectoral n°2010/048/DAF/SEF en date du 12 juillet 2010. Le dernier renouvellement complet a eu lieu par arrêté préfectoral n°2013/303 et le mandat des membres a une durée de 5 ans. Le CSPN de Mayotte devra donc être renouvelé en 2018.

La direction de l'environnement de l'aménagement et du logement lance un appel à manifestation d'intérêt d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de constituer le CSPN de Mayotte. Les candidatures sont attendues avant le 31 août 2018.

Compétences attendues :

Il est recherché en priorité des experts dans le domaine des sciences de la vie et de la terre, notamment :

- Ecologie des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagique, benthique, corallien... ;
- Ecologie du paysage ;
- Mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropodologie, entomologie, malacologie... ;
- Botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Systématique ;

- Génétique des populations et évolutive, dynamique des populations ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie, volcanologie ;
- Gestion et restauration des espaces naturels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;
- Changement climatique et biodiversité ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;

Le champ de compétence du CSPN

Le CSPN a un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine, et notamment :

Validation scientifique des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
 Examen des dossiers de dérogation espèces protégées à but d'aménagement
 Examen des dossiers de dérogation espèces protégées à but scientifique

Validation scientifique des documents stratégiques concernant les espaces protégés :

- Dossier de classement en réserve naturelle (nationale et régionale)
- Plans de gestion des réserves naturelles (nationale et régionale)
- Dossiers de dérogation pour modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle

Validation scientifique des documents stratégiques concernant les espèces menacées :

- Plans nationaux d'action opérationnels (PNA) en faveur des espèces menacées (enjeu nationale)
- Plans de conservation (PDC) en faveur des espèces menacées (enjeu régional)

Toute question relative à la conservation du patrimoine de Mayotte.

Le CSPN peut se saisir d'office pour d'autres sujets éventuels liés à la biodiversité et à la conservation de la Nature.

Conditions d'exercice :

Les membres sont nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans. Par conséquent, les candidats à un mandat au sein du CSPN s'engagent pour la période 2018-2023 à une participation effective et assidue aux réunions de l'instance (en moyenne, deux à quatre journées par an).

Les membres du CSPN sont des experts dans leur discipline naturaliste, tout en gardant une capacité de recul sur les projets présentés. Les CSPN sont constitués de membres désignés par arrêté préfectoral intuitu

personae, c'est-à-dire parlant uniquement au nom de la discipline scientifique qu'ils représentent et non pas au nom d'un organisme de rattachement.

Les membres du CSPN ne sont pas rémunérés mais peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement.

Les candidatures devront être transmises **au plus tard le 31 août 2018** à l'adresse suivante :
ub.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

Chaque candidature prendra la forme :

- d'une lettre de motivation sur une à deux pages, signée, listant les compétences principales (trois maximum) et confirmant l'adéquation des conditions d'exercice au sein du CSPN avec les autres actions menées par le candidat.
- d'un CV détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles, réseaux scientifiques d'appartenance ou autres activités en liens avec la thématique ainsi que la liste des publications principales sur le sujet. Le CV précisera également, le cas échéant, la participation à d'autres comités scientifiques, au niveau local, national ou international.

Ces deux documents doivent être au format suivant : .doc, .odt, .pdf. Tout envoi ne devra pas excéder **2,5 Mo**.

La DEAL de Mayotte pourra être amenée à contacter les candidats pour obtenir des compléments d'information.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les candidats peuvent également obtenir davantage d'information sur le site internet suivant :
<http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Culture-Tourisme-et-Patrimoine/Conseil-scientifique-du-patrimoine-naturel-CSPN>